



VILLE DE L'ISLE-ADAM

DÉCISION DU MAIRE N°20/2024

Objet : Honoraires relatifs au litige opposant la ville de L'Isle-Adam à Monsieur Daniel CLERIS.

Le Maire de L'Isle-Adam,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-21 à L2122-23.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020, donnant délégation au Maire.

Considérant qu'il convient d'avoir recours au service du cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, dans le cadre du mémoire en réclamation déposée par l'ancien maître d'œuvre de la réhabilitation de la Maison des Joséphites, Monsieur Daniel CLERIS.

Considérant qu'il convient de procéder au règlement des honoraires dus pour ce dossier.

DÉCIDE

- **de procéder** au règlement des honoraires dus au cabinet Palmier Brault associés, 5 place du 18 juin 1940 – 75006 PARIS, pour un montant de 2 600€ HT soit 3 120€ TTC.

L'Isle-Adam, le 2 février 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20240202-20-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Mise en ligne le 2 février 2024

Le Maire de L'Isle-Adam,

Sébastien PONIATOWSKI

Délais et voies de recours : Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex , ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

B.P.90083 - 95290 L'ISLE-ADAM
TÉL.: 01.34.08.19.19 - FAX MAIRIE : 01.34.08.19.18 - FAX CASTELROSE : 01.34.08.19.75
www.ville-isle-adam.fr

Toute correspondance doit être adressée à l'attention de Monsieur Le Maire
s.poniatowski@ville-isle-adam.fr